

# Règlement intérieur des Conseils citoyens

## ***Préambule***

Le règlement intérieur des Conseils citoyens de la Ville de Vannes définit les modalités de fonctionnement interne, dans le respect des principes de fonctionnement définis par la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018.

## ***Exposé des motifs***

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine institue les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les Conseils citoyens de Vannes favorisent l'exercice de la participation des habitants de ces quartiers et sont associés étroitement aux différentes instances du contrat de ville.

Dans ce cadre, les conseils constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les besoins des citoyens.

Les membres des conseils s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier.

## **Article 1. Organisation des quartiers**

Deux conseils sont créés, correspondant aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les limites géographiques sont par ailleurs précisées en annexe.

Ces quartiers sont :

- Quartier de Kercado
- Quartier de Ménimur

## **Article 2. Composition des conseils**

Chaque conseil se compose de 25 membres.

Les conseils sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans habitant dans le quartier, dont les étudiants y résidant en semaine.

Les conseils citoyens sont composés de :

- Un collège d'habitants de 19 personnes toutes domiciliées dans le quartier
- Un collège d'associations et d'acteurs locaux : acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative (6 personnes).  
Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège des habitants.

## **Article 3. Modalités de constitution des conseils citoyens**

La composition des conseils sera arrêtée pour trois ans.

La parité Homme/Femme sera recherchée.

Les fonctions de membres du conseil ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Le collège habitants sera constitué selon deux modalités :

- 50% du collège sera constitué suite à un tirage au sort sur liste (bailleur social, services concessionnaires, ...).
- 50% du collège sera constitué suite à candidature. Les habitants se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre administratif, Centre Victor Hugo). En cas de candidat trop nombreux, un tirage au sort sera effectué.

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants, ou collège des force vives).

#### **Article 4. Démissions, révocations et remplacements**

En cas de démission d'un membre, constatée par courrier adressé par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre manque deux séances successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du conseil.

#### **Article 5. Rôle des conseils**

Les conseils sont :

- **Des partenaires privilégiés du contrat de ville.** Ils sont étroitement associés aux différentes instances du contrat de ville.
- **Des lieux d'informations réciproques :** les conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation :** les conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets majeurs de leur quartier, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion :** Les conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social :** les conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social par le biais de projets communs, en lien avec les acteurs du quartier. Les conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation**

## **Article 6. Travail des conseils**

Les conseils citoyens sont autonomes dans la gestion de leur travail et dans le mode d'organisation de leurs réunions (plénières, groupes de travail thématiques).

Les services de la ville peuvent apporter leur aide à cette organisation si les membres des conseils le souhaitent.

Chaque conseil élira en son sein deux représentants qui siègeront dans les différentes instances du contrat de ville (comité technique, comité de pilotage...).

La ville proposera aux conseils deux à trois réunions par an afin d'échanger sur les travaux, propositions et projets des conseils :

- La ville y sera représentée par Monsieur le Maire, président de droit et/ou la maire adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville ;
- Deux conseillers municipaux (1 de la majorité, 1 de l'opposition).

Les élus municipaux sont désignés par le maire.

La ville proposera aux conseils citoyens des rencontres spécifiques relatives au contrat de ville (travail sur les programmations annuelles...).

### **Compte-rendu**

Les compte rendu seront rédigés par un membre du conseil citoyen.

Le compte-rendu doit obligatoirement mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu de chaque réunion est distribué à tous les membres. Il sera envoyé par courriel et par voie postale aux membres qui en feront la demande.

Le compte-rendu est approuvé lors de la réunion suivante par le conseil citoyen.

### **Invités**

Les membres du conseil citoyen peuvent inviter, à leur initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets à l'ordre du jour.

Chaque conseil est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de faire des propositions d'actions à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au vote du conseil citoyen lors des plénières.

## **Article 7. Règles de bonne conduite**

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- un droit égal à la parole pour tous ;
- une libre discussion ;
- une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;
- une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- un fonctionnement par consensus ; chaque membre du conseil citoyen aura l'obligation de signer une charte de bonne conduite édictant ces principes.

Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer cette charte, pourront être révoquées.

## **Article 8. Autres dispositions**

Chaque Conseil est libre de fixer ses horaires de réunion, et toute autre disposition non précisée dans le présent règlement, de façon à ce que ces règles permettent au mieux la participation de tous.



Ville de VANNES - S.I.G.  
Découpage des secteurs

